



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/10
9 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3506e séance du Conseil de sécurité, tenue le 9 mars 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation au Burundi", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport de sa Mission au Burundi (S/1995/163), qui s'est rendue à Bujumbura les 10 et 11 février 1995, et il prend note avec satisfaction des observations et recommandations qui y figurent. Il remercie les membres de la Mission des efforts qu'ils ont déployés.

Le Conseil rappelle ses déclarations précédentes sur la situation au Burundi, en particulier celle du 31 janvier 1995 (S/PRST/1995/5). Il reste profondément préoccupé par le climat d'insécurité qui continue de régner au Burundi. Il condamne les activités de ceux qui, au Burundi ou à l'étranger, cherchent à annuler les accords sur le partage du pouvoir qui figurent dans la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994, en ayant recours à diverses pratiques non démocratiques telles que l'intimidation, l'incitation à la violence, les activités de guérilla et la subversion politique. Ces agissements menacent la paix, la stabilité et la réconciliation nationale.

Le Conseil réaffirme qu'il soutient la Convention de gouvernement et le Gouvernement de coalition créé en vertu de celle-ci. À cet égard, il note la nomination du Premier Ministre et de son cabinet et demande instamment à toutes les parties au Burundi de coopérer en vue d'assurer la stabilité dans le pays.

Le Conseil réaffirme que l'impunité est un problème fondamental au Burundi, qui compromet gravement la sécurité dans le pays, et souligne qu'il importe d'offrir une assistance en vue de renforcer l'appareil judiciaire. Dans ce contexte, il souligne le rôle que pourrait jouer une commission internationale d'enquête sur la tentative de coup d'État de 1993 et sur les massacres qui ont suivi, commission qui serait créée en application de la Convention de gouvernement.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie fermement l'application des dispositions de la Convention de gouvernement qui prévoient la tenue d'un débat national auquel participeraient tous les secteurs de la société burundaise, comme moyen d'encourager un dialogue politique.

Le Conseil souligne qu'il importe d'aider le Gouvernement burundais à rétablir la stabilité et à promouvoir la réconciliation nationale. Dans ce contexte, il encourage le Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement burundais, à augmenter la présence des Nations Unies dans le pays, afin d'aider le Gouvernement à renforcer l'appareil judiciaire, à former des forces de police civile et à mettre en place une administration effective dans les provinces. Le Conseil salue le rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité redit que l'amélioration de la sécurité au Burundi doit être une tâche hautement prioritaire. Il encourage le Haut Commissaire aux droits de l'homme, en consultation avec le Gouvernement burundais et en coordination étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général, à renforcer le bureau qu'il a créé au Burundi. Il conviendrait aussi d'envisager le rôle que pourraient jouer des observateurs des droits de l'homme.

Le Conseil a conscience aussi de la contribution importante apportée par les observateurs militaires de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il encourage l'OUA, en consultation avec le Gouvernement burundais, à augmenter de nouveau leurs effectifs et demande à la communauté internationale d'offrir une aide à l'OUA à cet égard.

Le Conseil demande aussi à toutes les parties au Burundi de coopérer avec les observateurs internationaux et les autres membres du personnel international, en leur garantissant un accès sans entrave à toutes les parties du pays.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation au Burundi. Il restera activement saisi de la question."
